

PROCES VERBAL DE REUNION

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme M. DEVARIS, M. C. COUTELLIER,

Pour la CFDT : MM. Y. POT, M. HABES

Pour la CGT : Mmes V. HIBLOT, MF. N'DARURINZE

Pour SUDRAIL : Mme M. DUTROU, M. C. FOUREL,

Pour la Direction :

Mme V. LAPEYRE,

MM. O. COUTEAU, L. OBERT, O. MADACI,

Copie :

Mmes D. LAFFITTE, M. COROLLER, L. FOURNIER,

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 08 novembre 2016

COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2016-2017 » DE PARIS GARE DE LYON.

Début de séance : 14h30.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter.

Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élus délégués du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

Demands des membres du comité de travail :

1. Calendrier prévisionnel des commissions de l'année 2017
2. Etat des retards trains
3. Liste des restrictions médicales
4. Liste des agents 2 avec les trains neige

Réponses direction :

1. Il vous sera remis
2. Il vous sera remis
3. Cette demande sera relayée à notre service RH
4. Les A2 sont validés par les SAB pour chaque planning et communiqués au PLT. Nous vous remettrons la liste des A2 lors de chaque commission planning.

1. HORAIRES ADMINISTRATIFS

R.A.S. : Reconduction des horaires actuels pour la période hiver 2016-2017 du (11/12/2016 au 01/07/2017)

LINGERIE, CAISSE et GQP :

R.A.S, reconduction des horaires actuels pour cette période du (11/12/2016 au 01/07/2017)

2. FREQUENCE DES RESERVES

Voir document joint au document de travail, reconduction du principe actuel :

« Si l'activité ne permettait pas de respecter la cadence 2 plannings suivi d'un planning de réserve au minimum :
Il est alors possible si besoin de prendre de l'activité d'une autre unité opérationnelle à la hauteur de DEUX fonctions maximum par planning et par agent. Ceci afin de garantir cette fréquence de réserve.

MCT : Les fréquences de réserves ne sont pas équitables selon les unités opérationnelles

D° : Les périodes de réserves sont équitables au sein de chaque unité, l'activité n'étant pas en adéquation avec les effectifs des unités opérationnelles, difficile de maintenir une équité dans ces conditions, le maintien du principe de prendre 2 fonctions par agent et par planning d'une autre unité si besoin c'est pour maintenir une certaine équité.

V. HIBLOT (CGT) : Sur le document, Il est noté : Le PLT fait en sorte dans la mesure du possible de construire...

Il faudrait modifier cette phrase

O. MADACI : La phrase sera corrigée.

O.M : D'autre part, il est précisé dans ce document que ces fréquences concerneraient les agents assurant la réserve à ce jour, nous rajouterons les temps partiels 80%

M. DEVARS (FO) : Tant que ce n'est pas dénoncé, vous ne pouvez pas le faire

O. COUTEAU : La coutume a été dénoncée au cours des différents CE et il a été annoncé lors des NAO 2016 que les T. Partiels 80 % feraient de la réserve, un courrier leur sera envoyé prochainement,

O. MADACI : Nous allons définir la date de mise en application de cette mesure, en laissant le temps aux agents concernés de pouvoir s'organiser.

3. PRISES ET FINS DE SERVICE

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période du (11/12/2016 au 01/07/2017)

SUD : Il manque certaines villes aux PS et FS comme Montpellier ou Marseille

D° : Ils seront rajoutés au document

CFDT : A quoi correspondent les F, VF ?

D° : VF c'est veille de fêtes, FVF, c'est fête et veille de fêtes

Remarque SUD : Les PS HLP des agents délocalisés et Parisiens sont différents

D° : Les PS et FS peuvent être différentes entre les sites en fonction de leurs charges,

4. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

Les périodes de fortes activités de l'année 2017 : **Semaines 5, 7, 14, 15, 21, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

SUD : Les semaines 5 et 7, puis 14 et 15, sur quels critères vous choisissez ces semaines ?

O.M : En fonction des vacances scolaires et de l'activité prioritairement, il arrive aussi que certaines semaines rouges sont positionnées la veille des vacances scolaires, etc. Nous devons laisser certains plannings hors périodes rouge,

5. RESERVES :

Rappel : Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

Paris GDL :

Les horaires de réserve sont définis en fonction de l'activité réelle et ont été modifiés avec une amplitude journalière de 05H30 :

• Matinées :

Lundi à vendredi	: 05h15 à 10h45
Sam, Dim et fêtes	: 05h45 à 11h15* Et selon activité neige
Lundi à dimanche	: 07h00 à 12h30
Lundi à dimanche	: 08h00 à 13h30
Lundi à dimanche	: 09h00 à 14h30

• Journées :

Lundi à dimanche	: 10h00 à 15h30
Lundi à dimanche	: 11h00 à 16h30

• Soirées :

TLJ sauf vendredi et dimanche	: 14h00 à 19h30
Vendredi et dimanche FVF	: 15h00 à 20h30

FO : Sur le document, retirer la phrase « Et selon l'activité neige »

D° : Il peut y avoir des horaires différents sur les trains neige datés avec une PS avant 5H, on ne peut pas mettre un horaire de réserve sur un train qui circule 1 ou 2 fois par an.

6. AGENTS 2

Voir Demandes des membres du comité de travail : point 4.

7. SHUINTAGE :

⇒ R.A.S

8. ACTIVITE :

Echange entre les membres du comité de travail et la direction sur la répartition de l'activité et de son évolution.

Par rapport à N-1, les grands changements sont les suivants :

Période A et B 2017 : (11/12/2016 au 01/07/2017) :

→ Suppression : 6197 Avignon TLJ,

→ Suppression : 6192 Avignon lundi au vendredi,

- Suppression : 6005/6190 VCE du samedi
- Suppression : 6743 lundi au vendredi, 6755T lundi au vendredi, 6749 lundi à samedi,
- Suppression : 6134 VE SA,

Période A 2016-2017 : (11/12/2016 au 02/04/2017) :

- Suppressions : 6115 VE, 6131 LU JE, 6074 LU, 6122 VE,
- Créations : 6175 LU, 6123T MA ME, 6095 SA, 6127 LU JE, 6128Q MA ME, 6084 JE VE, 6168 DI,
- Suppressions : 6922Q JOB,
- Créations : 6949 VE, 6745 LU, 6708 DI, 6212 VE,
- 6055 LMM et 6218 DLM assurés par STM
- Suppressions : 6630Q LMM.
- Le 6501 et 6808 (Evian) du samedi sera assuré par gare de l'Est JQ 29/04.
- Etc.

Période B 2017 : (03/04 au 01/07/2017) :

- 6171 UM VE, DI,
- 6178 et 6186, UM DI
- 6179 et 6084 quotidiens,
- 6103 circule samedi, 6107 le dimanche,
- 6922 remplace 6920 SA et 6920 remplace 6908 dimanche, le 6706 remplace 6710 dimanche.
- 6210 et 6062 quotidiens, 6231 UM VE SA,
- 6630 UM LMM, US samedi.
- Etc.

⇒ Sur les périodes A et B, en prévisions : Paris GDL est en baisse d'environ 40 courses par semaine

Lignes de Base :

Période A 2016-2017 : (11/12/2016 au 02/04/2017) :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante :

- Axe Paris Lyon (PLL) 32,20 ETP, soit + 0,63 %
- Axe Paris Marseille (PLM) 45,40 ETP, soit - 0,87 %
- Axe Paris ACY – GE 46,10 ETP, soit - 2,33 %
- Axe Jura-Montpellier (PLJ) 40,50 ETP, soit - 6,90 %
- Au total pour la DOP Sud Est, **164,20 ETP** (- 2,55 %)

Période B 2017 : (03/04 au 01/07/2017) :

L'activité estimée en ligne de base est la suivante

- Axe Paris Lyon 32,80 ETP, soit + 1,55 %
- Axe Paris Marseille 57,80 ETP soit + 0,52 %
- Axe Paris ACY – GE 35,60 ETP, soit + 4,40 %
- Axe Jura-Montpellier (PLJ) 44,30 ETP, soit - 6,74 %
- Au total pour la DOP Sud Est, **170,50 ETP** (- 0,53 %)

Courses Prévisionnelles :

Période A 2016-2017 : (11/12/2016 au 02/04/2017) :

L'activité hebdomadaire BGV par rapport à N-1 :

- Axe Lyon : 213 courses → - 1,84 %
- Axe Marseille : 253 courses → - 2,69 %
- Axe Savoie : 270 courses → - 3,23 %
- Axe Jura : 219 → - 8,37 %
- **Au total 955 courses BGV hebdo → - 4,02 %**

Période B 2017 : (03/04 au 01/07/2017) :

L'activité BGV par rapport à N-1 :

- Axe Lyon : 217 courses → - 1,36 %
- Axe Marseille : 292 courses → - 6,71 %
- Axe Savoie : 248 courses → - 1,20 %
- Axe Jura : 243 → - 5,45 %
- **Au total 1000 courses BGV hebdo → - 3,94 %**

MCT : Nous souhaitons l'attribution d'une chambre de jour à Perpignan pour les coupures de 2h43.

O. COUTEAU : La direction souhaite avoir un accord global sur des sujets comme celui-ci et lors d'une négociation globale sur l'Accord NRF qui intégrerait des éléments de la Convention Collective comme communiqué lors de la réunion du 19 octobre 2016.

Sur le cas de l'aller-retour Perpignan, et à titre exceptionnel jusqu'au démarrage de la période A 2016 (11/12/2016) il sera accordé une chambre de jour à la demande du salarié. Ensuite l'activité change, la coupure sera supérieure à 3H, avec chambre de jour obligatoire.

C. COUTELLIER (FO) : Une coupure proche de 3H sur une amplitude de 16H, n'est pas la même que celle d'une fonction de 10H avec une même coupure.

O.S (Tous) : Nous réitérons notre demande concernant, une étude sur la construction des rotations sur Nice exclusivement en découché. Cette fonction est facteur d'une grosse pénibilité, des fonctions en aller-retour dont les amplitudes sont souvent supérieures à 16 heures,

D° : Il n'est pas prévu de supprimer les allers retours Nice, voir étude faite sur le P.V du comité été 2016.

Les fonctions avec de grosses amplitudes sont encadrées par une grille de repos que nous respectons,

C. FOUREL (SUD) : Les rotations 6171/6168, 16h26 d'amplitude et le 6201/6218 16h46, nous demandons que ces rotations soient construites en découchés

FO : La population des commerciaux est vieillissante, on ne peut pas faire quelque chose ? Ajouter un agent 2 par exemple sur ces trains ?

O.C : Ce n'est pas prévu.

CGT : Il n'y a pas de réunion de prévu sur la pénibilité ?

O.C : Pas à ma connaissance, il y a eu une proposition d'accord GPEC...

FO : Il faudrait éviter les navettes, particulièrement les TER de nuit sur l'unité PLJ,

D° : Cette piste sera privilégiée,

M. DEVARS (FO) : Des CDD sont prévus cet hiver ?

O.M : Oui, 7 CDD Temps Partiels en VSDL entre le 17/12 et le 18/04/2017, et 6 CDD en attente du 23/12 au 02/04/2017.

M. DEVARS (FO) : Il devrait y avoir des possibilités d'1 ou 2 découchés à Bourg St Maurice, or les trains sont limités à Moutiers, quels trains allez-vous privilégier à BSM si les chambres sont disponibles ?

O.M : Un point sera fait avec F. GRID sur le sujet, si cette possibilité existe bien, nous prolongerons une ou deux courses à BSM, en privilégiant les courses régulières.

Y. POT (CFDT) : Le découché PPN par exemple 6221/ter/6066 à une amplitude supérieure à 10h en J2, nous demandons qu'un repos soit positionné après ce type découché lorsque l'amplitude de J2 est supérieure à 09h45.

O.M : L'amplitude d'un découché est calculée sur 2 jours, nous considérons que c'est l'amplitude totale du découché qui définit si celui-ci déclenche ou non un repos, cependant, nous privilégierons de mettre un repos après ce type de découché, lorsque la planification le permet.

OS (Tous) : L'aller-retour PPN 6201/HP/6218 avec une amplitude de 16h46 est pénible au même titre que le Nice, nous demandons qu'il soit isolé, à défaut un petit découché avant type Mulhouse, Fribourg, Grenoble ou St Etienne pour le Tous Axes

O.M : Ill n'est pas prévu d'isoler l'aller-retour Perpignan, avec les trains neige, cela augmentera les repos secs, sachant que nous devons respecter les 3 doubles repos minimum par planning entier. La piste de le précéder par ce type de découchés (MSE, FBG, GE, SE) sera privilégiée.

C. FOUREL (SUD) : Ces mesures doivent être respectées aussi en GQP.

FO : Nous demandons que la PS après le retour du 6204 (PPN) soit supérieure à 9H, et que les 8 heures de nuitées hors domicile soient respectées,

O.M : Nous évitons actuellement déjà les PS matinales après le 6204, pour les nuitées hors domicile, nous sommes sur cette logique d'avoir des nuitées les plus proches de 8H, en cas d'impossibilité, la commission planning appréciera.

FO : Nous demandons que les navettes soient également assurées par les sites de province. Cela crée une grande pénibilité aux agents Parisiens.

O.M : Cela est le cas, pour exemple, les agents de Toulouse assurent de nombreuses navettes pour assurer des courses au départ de Montpellier ou de Bordeaux.

M. DEVARS (FO) : Vous garanzissez 3 doubles repos par planning, pourquoi refuser-vous le desiderata d'un double repos en semaine ? Vous êtes dans l'obligation d'attribuer ces doubles

O.M : Un desiderata c'est un repos ou un train (Accord NRF 3.1.2.1) un double repos, c'est 2 repos, accepter ce desiderata c'est le faire pour les autres demandes, sauf si la planification le permet.

M. DUTROU (SUD) : Afin de réduire les HLP des agents Avignonnais, mettre des agents 2 sur le 6113 ou le 6174,

O.M : Nous serons vigilants sur les HLP, et sur leurs répartitions entre agents Parisiens et agents délocalisés, la possibilité de mettre un agent 2 sur le 6074 ou 6174 n'est pas exclue.

SUD : Il faut respecter une heure minimum entre l'arrivée et le départ, même si le retour est en HLP, et s'assurer que ces fonctions ne soient pas affectées au même agent.

O.M : Nous ferons notre possible.

OS (Tous) : Concernant les trains neige, il faudrait privilégier les trains porteurs sur BSM aux CDI de PLJ en priorité, ensuite le Tous Axe,

D° : Comme les périodes précédentes, PLJ sera prioritaire, sur certaines WE à forte activité, certains trains neiges datés peuvent être assurés par gare de l'Est ou Montparnasse, en fonction des besoins

FO : Il faut privilégier les CDI. Les BSM ne doivent pas être donnés à la Gare de l'Est.

O.M : Nous avons privilégié les trains à destination d'Evian et de Modane.

MCT : La gare de Lyon sera fermée les 18 et 19/03/2017 ? Comment vont être gérer les TEMPO, les avitaillements, etc. avez-vous des infos à nous donner,

CGT : Nous demandons un C.T extra,

D° : Pour le moment nous n'avons pas plus d'infos à vous donner, l'organisation sur ces 2 journées vous sera communiquée lors des CHSCT ou CE, pas de C.T de prévu.

9. Mixité des plannings :

Comme il a été annoncé lors des NAO 2016, la direction rappelle que sur les plannings 295, 296 et 297 :

(9 janvier au 02 avril 2017) les unités opérationnelles de Paris gare de Lyon peuvent faire des fonctions d'autres unités opérationnelles du même site à hauteur de :

☞ 3 fonctions maximum par agent et par planning qui se décomposeront comme suit :

☞ 2 allers-retours et 1 découché

Où

☞ 1 aller-retour + 1 ARN et 1 découché.

10. Rotations :

C. FOUREL (SUD) : Certains montage de rotations sont construits avec 3 HLP, il y a des possibilités de réduire ces navettes, et donc réduire cette pénibilité, il est vrai que l'agent rentre un peu plus tard, mais c'est un TGV direct,
O.M : Nous étudierons vos propositions,

11. Offre à quai :

→ Remise ce jour d'un projet de planning de l'offre à quai.

O. COUTEAU : Ce projet est une expérimentation à la demande de la SNCF, qui concerne les courses au départ de Paris Vers Lyon.

- Boisson chaude ou froide offerte en fonction de l'horaire
- 6 Trolleys d'INTERCITES, avec machine EXPRESSO, fiabilité prouvée depuis plus d'un an
- Statut de l'agent : Commercial de bord junior
- 1 à 6 vacations par jour en moyenne
- 2 AUO dédiés à ce projet
- Intéressement de 3€/ train et compensation de 5 €pour le commercial du train

Le mode opératoire a été présenté aux membres du CHSCT et lors du Comité d'Entreprise.

Le test se fera aux périodes suivantes :

Du 14/11/2016 au 16/12/2016

Et du 02/01/2017 au 31/01/2017

Ce projet est important pour NRWLF, et a également pour but d'empêcher la concurrence de s'installer à quai face aux Bars comme cela s'est déjà passé à Montparnasse avec le concurrent Costa Café.

CGT : Y-a-t-il des femmes parmi les intérimaires ?

D° : Oui, comme à INTERCITES

FO : Allez-vous mettre un intérimaire en réserve.

O.C : Non, nous ne pouvons pas attribuer une ligne de réserve à un intérimaire. Nous construirons une ligne sur laquelle il sera positionné un intérimaire en renfort sur les trains dont les taux d'occupation sont les plus importants. Le cas échéant il pourra palier à une éventuelle absence ou retard dans le départ du train.

FO : La prise de service sera de 1h ?

D° : Nous devons vérifier puis valider ce point. Nous adapterons la PS en fonction des tâches à réaliser par l'agent, sachant que les mises en place des trolleys se feront la veille,

CGT : Nous demandons la remise des plannings définitifs

D° : On vous a remis une ébauche d'un projet de planning, oui, le planning définitif vous sera remis.

FO : Sur le planning numéro 8 une nuitée n'est pas respectée.

D° : Il s'agit d'un projet, nous apporterons les modifications nécessaires avant la remise aux intérimaires.

12. Effectif commercial de Paris GDL au 02 novembre 2016 :

Source : Base de donnée Aigles.

10	UO	Centre	EFFECTIF POSTE			INDISPONIBLES			VALEUR ETP			% T.Partiel
			Postés CDI	Dont T. P	Valide posté	INDISP	Dont T. P	INDISP ETP	TOTAL	Dont T. P	VALIDE	
PLY	PLJ	PLY Jura	111	27	101	10	2	9,45	102,74	18,74	93,29	24,32%
	PLJ	Perpignan	3	1	3	0	0	0,00	2,59	0,59	2,59	33,33%
	PLJ	Mulhouse	5	0	4	1	0	1,00	5,00	0,00	4,00	0,00%
	PLJ	Annecy	5	2	5	0	0	0,00	4,45	1,45	4,45	40,00%
	PLJ	Grenoble	4	1	4	0	0	0,00	3,50	0,50	3,50	25,00%
	PLL	PLY-Lyon	55	17	52	3	1	2,80	48,36	10,36	45,56	30,91%
	PLL	Ste Etienne	2	0	2	0	0	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00%
	PLM	Avignon	2	0	2	0	0	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00%
	PLM	PLY-Marseille	81	22	76	5	1	4,80	73,35	14,35	68,55	27,16%
A	Total PLY		268	70	249	19	4	18,05	243,99	45,99	225,94	26,12%

Fin de séance : 17h00